



Intervention suite à un événement grave

L'intervention du SPSTI suite à un événement grave, pour quoi faire ?

Accompagner

l'employeur et le conseiller dans la gestion et la prise en charge des travailleurs suite à un événement grave.

Initier

la prise en charge et orienter le travailleur victime ou témoin d'un événement grave au travail.

Aider

les travailleurs à préserver leur santé et l'employeur à rétablir un fonctionnement serein et stable.

Un événement grave, c'est quoi ?

Il s'agit d'un événement potentiellement traumatisant, physiquement ou psychologiquement, se produisant sur le lieu de travail de façon inhabituelle.

Par exemple : un décès brutal par accident ou maladie, un suicide ou une tentative de suicide, un accident grave ou mortel, une prise d'otage, un braquage, un attentat, une alerte à la bombe, une explosion, une catastrophe naturelle...

Pour plus d'informations sur l'intervention suite à un événement grave, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

L'intervention suite à un événement grave, comment ça se passe ?

En cas d'événement grave survenant dans le cadre du travail, il est important de suivre différentes étapes pour gérer au mieux la situation et l'impact psychologique. La conduite à tenir doit être idéalement préparée en amont pour les différentes situations : connaissance de la procédure à mettre en place et désignation de personnes référentes notamment. Mais le caractère sidérant de certaines situations rend nécessaire le soutien d'acteurs externes compétents pour les gérer.

Un préalable : protéger et prévenir les secours

L'urgence, en cas de survenue d'un événement grave, est de protéger les victimes et d'éviter le sur-accident. Il faut déclencher l'alerte des secours (le 112, ou le 15 pour les urgences médicales et/ou le 17 en cas d'agression) et faire pratiquer les premiers secours, notamment par le sauveteur secouriste du travail.

Quel appui solliciter auprès de son SPSTI ?

En parallèle de la gestion de l'urgence,

une aide peut être sollicitée par l'employeur auprès du SPSTI pour aider à gérer l'événement grave. L'employeur peut en effet prévenir le médecin du travail pour une action rapide, dès la survenue de l'événement. Ce dernier peut conseiller l'employeur, l'orienter ou lui proposer une intervention, collective ou individuelle. Il peut recevoir les travailleurs en consultation médicale, à leur demande ou à celle de l'employeur.

L'intervention du SPSTI dans l'entreprise se fait sur trois axes :

- aider l'employeur à gérer la crise générée par l'événement. Un membre de l'équipe pluridisciplinaire (médecin du travail, infirmier de santé au travail, psychologue du travail) peut participer, le cas échéant, à une cellule de crise mise en place au sein de l'entreprise ;
- initier la prise en charge des victimes ou témoins. Si nécessaire, le SPSTI peut orienter les victimes ou les témoins vers des structures ou des professionnels adaptés.
- analyser les causes de l'événement grave (accident du travail par exemple) et conseiller afin que les situations à l'origine de l'événement soient corrigées.

